



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Patricia RIDEL), Florent BUSSY, Frédéric CANTO (hormis de la question n°11 à la question n°14), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (à partir de la question n°8), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°3 jusqu'à la question n°5, puis à partir de la question n°7), Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST, René DESPREZ (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Isabelle DUBUFRESNIL (à partir de la question n°7), Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°8), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (et pour Jean-Henri DUFILS), André GAUTIER (à partir de la question n°5), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Dominique PATRIX), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (à partir de la question n°2 et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY, Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ.

Absents : Frédéric CANTO (de la question n°11 à la question n°14), Yoann COLLIN (de la question n°1 à la question n°7), Olivier DE CONIHOUT (aux questions n°1 et n°2, puis n°7), Isabelle DUBUFRESNIL (de la question n°1 à la question n°6), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à François GARRAUD), Marie-Laure DUFOUR (de la question n°1 à la question n°7), Dominique GARCONNET, André GAUTIER (de la question n°1 à la question n°4), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie OUVRY (à la question n°1), Dominique PATRIX (donne procuration à François LEFEBVRE), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Patricia RIDEL (donne procuration à Marie-Luce BUICHE) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Nicolas LANGLOIS.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	32
Procurations :	5
Votants :	37

INSTANCES

Syndicat du Bassin Versant de l'Arques – Désignation d'un représentant titulaire de Dieppe-Maritime

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 23 juillet 2020, Dieppe-Maritime a procédé à la désignation de ses représentants titulaires et suppléants au sein du SBVA, à savoir :

- *Titulaires :* Nicolas LANGLOIS, Frédéric WEISZ, François LEFEBVRE, Franck MANGARD, Vincent PRIE, Dominique PAUL, Daniel LEFEVRE, Alexandre CABOT, Alain MARATRAT, Pascal LEGOIS, Claude PETTIVILLE, Frédéric CANTO et Annie PIMONT.
- *Suppléants :* Sébastien JUMEL, Patricia RIDEL, Joël MENARD, Véronique ANTOINE, Patrick JOUEN et Alain RASSET.

A ce jour, le siège de représentant titulaire de M. Alexandre CABOT (commune de Martigny) est vacant et il convient de désigner son remplaçant.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être désignés représentants les membres du Conseil communautaire ou les conseillers municipaux des communes membres. Dans ce dernier cas, les représentants qui seraient désignés ne le seraient pas au titre de leur commune mais à celui de la Communauté d'agglomération à qui ils devraient rendre compte de leur activité dans le cadre du SBVA.

La désignation se fait à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, sauf si le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

De même, si, après appel de candidatures, une seule candidature est présentée pour chaque poste à pourvoir, alors les nominations prennent effet immédiatement.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts du Syndicat du Bassin Versant de l'Arques,

VU sa délibération du 20 février 2018 portant transfert de la compétence GEMAPI et des items 4°, 11° et 12° HORS GEMAPI vers le syndicat du bassin versant de l'Arques,

VU l'installation du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

VU sa délibération du 23 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Dieppe-Maritime au Syndicat du Bassin Versant de l'Arques,

CONSIDERANT que le siège d'un représentant titulaire est vacant et qu'il convient de désigner un remplaçant,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

PAR un premier vote,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,

PAR un second vote,

PROCEDE à la désignation d'un représentant titulaire de Dieppe-Maritime au Syndicat du Bassin Versant de l'Arques,

EST candidat : Philippe BROUSSE,

Le candidat ayant obtenu 37 voix,

EST élu, à l'unanimité : Philippe BROUSSE.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.